



## PLATEFORME REVENDICATIVE

### Des psychologues des fonctions publiques et des conventions collectives

- **Abrogation de la loi HPST. Abandon de l'actuel projet de loi de santé**, qui ne prend pas en compte les attentes de la population et des professionnels. Réintroduction de **la dimension psychologique dans l'accueil de la personne dans la perspective d'une nouvelle loi de santé publique**.
- **Augmentation générale des salaires**, pour toutes et tous, du point d'indice dans la fonction publique et des valeurs de points dans le secteur associatif. Rattrapage du retard des grilles indiciaires des psychologues dans tous les secteurs d'activité.
- **Défense du statut particulier des psychologues et extension de ce statut à toutes les fonctions publiques. Ecriture du statut particulier des psychologues dans les conventions collectives.**
- **Maintien et création de postes** à la hauteur des besoins du public et des établissements. Dans la fonction publique, recrutement effectif de titulaires sur les postes vacants par mutation et organisation régulière des concours réglementaires prévus par les statuts. Application des dispositifs de titularisation par concours réservé (**loi ANT**). Mise en place de mesures spécifiques pour titulariser les psychologues contraints au temps partiel.
- **Reconnaissance du rôle, des fonctions, de la qualification et de l'autonomie professionnelle des psychologues** dans tous les établissements.
- Respect et application des fonctions FIR (formation, information, recherche) et DIRES (documentation, information, recherche, élaboration et supervision).
- Mise en œuvre de la **gratification des stagiaires**, prévus par les lois du 22/07/2013 et du 10/07/2014.
- Retrait du **pacte de responsabilité** qui empêche le financement de toute revendication.

Fait à Paris, le 14/11/2014